

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Vie Institutionnelle**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1, L.4132-14 et L.4132-22
- VU** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe
- VU** les statuts de l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE », adoptés par l'Assemblée générale de l'association du 28 juin 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la Commission Permanente du 26 septembre 2025

DE DÉSIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 1,

DE DIRE

que la désignation des représentants de la Région au Conseil de surveillance de la SOPRAF prendra effet à compter des premières réunions de ces instances,

D'AUTORISER

l'élue citée en annexe 1 à exercer les fonctions de Présidente du Conseil de surveillance,

D'AUTORISER

l'élue citée en annexe 1 à exercer les fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance,

D'APPROUVER

les modifications et abrogations de délibérations présentées en annexe 1.

D'APPROUVER

la liste des déplacements justifiant une prise en charge au coût réel des frais d'hébergement et de repas, figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

la prise en charge et/ou le remboursement par la Région des frais d'hébergement et de repas au coût réel, tel qu'indiqué en annexe 2.

D'ATTRIBUER

sur le budget afférent aux charges générales dans le cadre du budget affecté au CESER, une subvention forfaitaire de 18 500 €, pour 2025, à l'association des CESER de l'Atlantique,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

sur le budget afférent aux charges générales dans le cadre du budget affecté au CESER, une subvention forfaitaire de 1 000 €, pour 2025, à l'association des anciens conseillers économiques sociaux environnementaux des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié : Approbation du non-recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et désignations de la Région dans les organismes extérieurs.

Adopté à l'unanimité

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Isabelle LEROY, André MARTIN, Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE, Lucie ETONNO, Elsa RICHARD, Eric GRELIER, Roch BRANCOUR, Béatrice LATOUCHE, Lydie BERNARD, Sabine LALANDE, Claire HUGUES, François de RUGY, Richard THIRIET, Constance NEBBULA, Sandra IMPERIALE.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs